

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 222-22, L. 222-23, L. 222-24 et L. 222-25 ;
Vu la délibération n°11 du conseil communautaire du 21 novembre 2022 relative à la
délégation d'attribution du conseil communautaire au Président ;
Vu l'avis de la Commission des Finances ;
Vu la proposition soumise en date du 8 décembre 2023

D É C I S I O N

Article 1. De contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin
d'un montant de 700 000 € dans le cadre du programme d'investissement 2023 du budget annexe
du centre de recyclage

Article 2. Les principales caractéristiques financières du contrat de prêt sont les
suivantes :

Montant	700 000 €
Durée	30 ans
Commission d'engagement	0,05%, soit 350 €

Mode de répartition des fonds. Délivrance partielle à tout moment en tout ou partie
avec 30 jours de préavis à compter du 20 décembre 2023, avec
débit automatique des fonds à cette date
correspondant à la date de point de départ de
l'amortissement du prêt.

Taux d'intérêt	3,24 %
Base de calcul	taux fixe
Prélèvement	mensuel
Remboursement anticipé	possible à chaque échéance, moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire

Article 3. Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents relatifs au contrat
de prêt décrit ci-dessus à réserver avec le préteur.

DÉCISION

Décision concernant la souscription d'un emprunt d'un montant de 700 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin au titre des investissements 2023 du budget annexe du centre de recyclage

1 DOCUMENT - Publié le 20 Décembre 2023

 **DEC_FIN_24797_SOUSCRIPTION_EMPRUNT_700000_CAISSE_EPARGNE_CENTRE_RECYCLAGE.pdf**
(.pdf, 109,7 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**